



PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 08 juillet 2026

Date de convocation : 01/07/2026

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18

Sous la présidence de : Madame Aline LE BOUÉDEC, Maire

Étaient présents :

Mme Zilpa VILSALMON, 1^{ère} Adjointe
M. Denis MANCEAU, 2^{ème} Adjoint
Mme Claudine COUDRAY, 3^{ème} Adjointe
Mme Nathalie FOUILLARD, conseillère municipale
Mme Corine CHAVOIX, conseillère municipale
M. Christophe DÉSAUNAY Christophe, conseiller municipal
Mme Sabrina LE BOLLOCH, conseillère municipale
Mme Marie-Pierre PIGACHE, conseillère municipale
M. Anthony CHAILLOT, conseiller municipal
M. Clarence KAYOMBO-KANKU, conseiller municipal
M. Julien LEVEZIEL, conseiller municipal
M. Quentin DESPAS, conseiller municipal, arrivé à 20h17
M. Antoine DUREPAIRE, conseiller municipal
M. Romain FIZE, conseiller municipal
Mme Céline BALLUAIS, conseillère municipale
M. Nabé DIARRASSOUBA, conseiller municipal

Absents excusés : M. Jonathan Boulvais ; Mme Anaïs Monpays

Absents :

Pouvoirs : de M. Boulvais à Mme Nathalie Fouillard

Secrétaire de séance : Mme Corine Chavoix

Madame Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné, présente l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal du Conseil du 10/06/2026
- Adoption de l'ordre du jour

1. OBJET : Conventions d'occupation du domaine public avec la Société BIRDZ- Installation d'équipements de télérelèves des compteurs d'eau
2. OBJET : Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)
3. OBJET : Désignation d'un élu référent "randonnée"
4. OBJET : Règlement intérieur d'utilisation du restaurant scolaire
5. OBJET : Questions diverses

Mme La Maire propose de reporter le devis du CDG35 pour que la proposition puisse être étudiée lors de la prochaine commission des finances.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par 17 voix pour, dont un pouvoir;

Sur le PV du 10/06/2026, M.Fize demande à modifier la phrase : « M.Fize demande ce qu'il en est des parents qui font l'éducation des enfants en famille ?" par : "M.Fize demande ce qu'il en est des parents qui font l'instruction en famille ?"

Le procès-verbal modifié du Conseil municipal du 10/06/026 est adopté à l'unanimité par 17 voix pour, dont un pouvoir.

1. OBJET : Conventions d'occupation du domaine public avec la Société BIRDZ- Installation d'équipements de télérelèves des compteurs d'eau

Rapporteur : M.Denis MANCEAU, 2^{ème} Adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les projets de conventions d'occupation domaniale transmis par la société Birdz, portant respectivement sur l'hébergement de passerelles de télérelèves et de relais de télérelèves sur des ouvrages appartenant à la commune de Romagné ;

Considérant que la société Birdz est chargée du déploiement et de l'exploitation de solutions de télérelèves des compteurs d'eau, dans le cadre du service public de distribution d'eau ;

Considérant que ce dispositif nécessite l'installation d'équipements techniques permettant la transmission automatique des données de consommation, notamment des passerelles et des relais radio ;

Considérant que les passerelles sont destinées à collecter les données issues des objets communicants et à les transmettre vers un centre de traitement, et qu'elles doivent être installées sur des points hauts ou ouvrages communaux adaptés ;

Considérant que les relais permettent de recevoir, stocker et transmettre par ondes radio les informations issues des objets communicants environnants, et peuvent notamment être implantés sur des panneaux de police ou autres ouvrages communaux ;

Considérant que la mise en place de ces équipements participe à l'amélioration du service public de l'eau, notamment par le suivi automatisé des consommations, la détection rapide des fuites et anomalies, la facturation au réel et la préservation de la ressource ;

Considérant que les conventions proposées ont pour objet d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public communal par la société Birdz, pour l'installation, l'exploitation, la maintenance et, le cas échéant, le retrait des équipements nécessaires aux télérelèves ;

M.Manceau explique qu'il s'agit en fait d'autoriser l'entreprise à installer les gateway (passerelle) sur la commune.

M.Diarrassouba demande si les lieux d'implantation sont déjà répertoriés ? M.Manceau répond qu'ils ne le sont pas encore. Une étude globale chiffrée a eu lieu pour tout le territoire du syndicat mixte des Eaux du Coglais, le choix des sites interviendra dans un deuxième temps.

M.Manceau précise que les compteurs de plus de 15 ans seront changés pour pouvoir mettre en place le dispositif.

M.Durepaire comprend que l'entreprise privée qui va installer les équipements nécessaires à la télérelève doit payer une redevance pour l'occupation du domaine public communal. M.Manceau le confirme, le nombre de sites n'est pas encore connu mais le montant est déjà fixé à hauteur de 50,00 € pour une passerelle et 0.10 € pour un relais.

Mme Le Bolloch demande quand les équipements seront installés ? M.Manceau indique qu'ils seront installés au dernier trimestre 2026. Il ajoute que c'est important car le Syndicat des Eaux doit contracter un emprunt.

Mme Le Bolloch demande si les particuliers pourront refuser cette installation ? M.Manceau répond par la négative, il observe en effet que les habitants n'auraient aucun intérêt à refuser. La télérelève est un avantage : elle permet de détecter immédiatement une fuite chez soi. Le particulier a immédiatement une alerte. Mme la Maire ajoute que c'est aussi un avantage car la facturation est calculée sur une consommation réelle et non plus prévisionnelle.

Mme Coudray demande si le système sera aussi en place pour les habitants qui résident en campagne ?

M.Manceau confirme qu'il concernera tous les abonnés.

Mme Fouillard demande si les frais de ce système sont à la charge de la commune ? Mme la Maire indique que non, c'est le Syndicat des Eaux du Coglais qui finance le projet.

Mme Pigache demande s'il n'y avait que cette entreprise qui pouvait intervenir ? M.Manceau explique que le Syndicat a renouvelé son contrat avec Véolia. Or, Véolia travaille avec cette entreprise.

M.Désaunay demande si la télérelève sera bien uniquement destinée à relever la consommation des usagers, elle ne pourra pas générer des coupures d'eau ? M.Manceau confirme que le système ne fait que du relevé de consommations.

Mme Pigache comprend qu'il ne s'agit que de transmissions de données en fait. M.Manceau le confirme et ajoute que ces ondes sont sans risques pour la santé.

Arrivée de M.DESPAS à 20h17

M.Manceau précise que ce système sera généralisé à terme sur tout le territoire de Fougères Agglomération et de Couesnon Marches de Bretagne.

M.Désaunay demande si la convention concerne bien uniquement Romagné ? M.Manceau le confirme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont un pouvoir, par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **DÉCIDE :**

Article 1er : d'approuver les conventions d'occupation du domaine public à intervenir avec la société Birdz pour l'installation, l'hébergement, l'exploitation et la maintenance d'équipements nécessaires à la télérelève des compteurs d'eau sur le territoire communal, à savoir :

- une convention relative à l'hébergement de passerelles de télérelève ;
- une convention relative à l'hébergement de relais de télérelève sur des ouvrages communaux, notamment les panneaux de police, ou autres supports adaptés.

Article 2 : d'autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions avec la société Birdz, ainsi que tous documents, avenant, acte ou pièce nécessaire à leur mise en œuvre.

Article 3 : de valider le montant des redevances annuelles forfaitaires dues par la société Birdz à la commune de Romagné, à savoir :

- 50 € nets, toutes charges incluses, par ouvrage mis à disposition pour l'installation d'une passerelle ;
- 0,10 € net, toutes charges incluses, par ouvrage utilisé pour l'installation d'un relais.

Article 4 : les conventions prendront effet à compter de leur signature et resteront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2035, sauf résiliation anticipée ou prolongation dans les conditions prévues contractuellement.

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

2. OBJET : Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Rapporteur : Mme Aline Le BOUÉDEC, Maire de Romagné

Fougères Agglomération sollicite la commune pour qu'elle désigne deux conseillers municipaux qui siègeront au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charge dite CLETC.

Celle-ci a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Mme Aline LE BOUÉDEC et M.Denis MANCEAU se portent candidats.

Comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont un pouvoir, par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les représentants de la commune de Romagné qui siègeront au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge de Fougères Agglomération ;

- **Désigne** Mme Aline LE BOUÉDEC et M.Denis MANCEAU comme représentants de la commune de Romagné pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Fougères Agglomération.

3. OBJET : Désignation d'un élu référent "randonnée"

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-33,

Fougères Agglomération a renouvelé sa convention de partenariat avec l'Office du Tourisme Destination Fougères, dans l'objectif de poursuivre la valorisation des sentiers de randonnées du territoire.

L'objectif de ce partenariat est de positionner l'agglomération comme une destination randonnée d'excellence, notamment en soutenant les 28 communes dans le développement d'une offre de randonnées en boucles multipratiques de qualité, mais aussi en accompagnant la structuration d'itinéraires attractifs comme la Régalante, GR®37.

Dans ce cadre, Fougères Agglomération et la SPL Destination Fougères ont un rôle de co-animateurs du projet. Mais les communes ont également un rôle important à jouer : il leur incombe de définir des itinéraires sur leur territoire, prendre en charge l'acquisition de mobilier d'équipements et les services nécessaires (tables de pique-nique, bancs...), entretenir des sentiers de randonnées et désigner un « référent randonnées ».

Considérant la nécessité de désigner au sein du Conseil municipal, un « référent randonnées », qui sera l'interlocuteur privilégié de Fougères Agglomération,

Mme la Maire précise que le travail est déjà engagé et à poursuivre.

Vu la candidature de Mme Zilpa VILSALMON,

Comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner le « référent randonnées » de la commune ;
- **Désigne** Mme Zilpa VILSALMON comme « référente randonnées » de la commune de Romagné.

4. OBJET : Règlement intérieur d'utilisation du restaurant scolaire

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence communale en matière de gestion des équipements communaux et d'organisation du service de restauration scolaire ;

Vu le projet de règlement intérieur de la salle Arc-en-Ciel – restaurant scolaire partagé annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Romagné est propriétaire de la salle Arc-en-Ciel, utilisée pour le service des repas au bénéfice des élèves de l'école publique et de l'école privée ;

Considérant que le fonctionnement de ce site implique l'intervention de personnels communaux ainsi que de personnels de l'école Sainte Anne,

Considérant qu'il appartient à la commune, en qualité de propriétaire des locaux et partie prenante au fonctionnement du service, de veiller à la bonne organisation du site et au respect des exigences de sécurité sanitaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser, dans un document unique opposable à l'ensemble des personnels concernés, les règles applicables en matière d'hygiène alimentaire, de plan de maîtrise sanitaire (PMS), de respect des principes HACCP, de traçabilité, de relevés de températures, de nettoyage-désinfection, de gestion des allergènes, de signalement des non-conformités et d'organisation du travail dans les locaux partagés

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur de la salle Arc-en-Ciel.

Mme la Maire rappelle qu'elle entend présenter ce règlement à la rentrée et le faire signer par les directions et personnels concernés. Elle donne lecture du règlement aux conseillers.

En complément de la phrase sur le port des charlottes, M.Kayombo-Kanku estime qu'il serait intéressant de préciser que le matériel est fourni par l'employeur.

Mme Le Bolloch demande ce qu'est la zone de production ? Mme la Maire explique qu'il s'agit de la cuisine et de la partie self avec l'armoire de maintien au chaud.

M.Durepaire observe que si, actuellement, les agents ne retirent pas les bijoux, cela risque de leur faire perdre du temps, ce qui pourrait être complexe à gérer sur ce temps déjà très contraint. Mme la Maire précise que cela concerne les agents qui interviennent directement en restauration et non les animateurs qui accompagnent les enfants.

Mme Le Bolloch s'étonne que le vernis soit interdit mais pas le maquillage. Mme la Maire rappelle qu'il s'agit des normes HACCP. Elles sont différentes de celles dans les laboratoires pharmaceutiques.

M.Leveziel note que certains aspects sont très techniques. Il demande si un temps d'échanges avec le personnel a été prévu ? Mme la Maire le confirme. Elle explique qu'un premier temps de formation a déjà eu lieu et qu'un autre temps est prévu à la rentrée : des règles ont été travaillées avec LABOCEA, qui a rédigé le Plan de Maîtrise Sanitaire. Mme la Maire rappelle que ce temps de formation est prévu avec le personnel des deux écoles.

M.Durepaire demande si d'autres personnes interviennent à la cantine ? Mme la Maire répond que non.

Mme Le Bolloch demande si la conception de la cantine permet de respecter l'obligation de flux distincts entre le propre et le sale ? Mme la Maire le confirme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont un pouvoir par,
18 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Adopte** le nouveau règlement intérieur de la salle Arc-en-Ciel, affectée à la restauration scolaire;
- **Précise** qu'il devra être porté à la connaissance de tous les personnels y intervenant, chacun devant s'engager à le respecter.
- **Dit** qu'il entrera en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire.

5. OBJET : Questions diverses

- Compte-rendu des décisions du Maire

2026/06-143	7.5. Subventions	Rénovation Atrium- fonds vert- 372 700.80 € demandés - report
2026/06-144	1.1. Marchés publics	convention ludothèque- 100 €/an
2026/06-145	1.1. Marchés publics	Réparation conduite telecom la Touche- 1933.40 € HT
2026/07-146	1.1. Marchés publics	devis formation ARIC- 4151,00 € TTC (pas de TVA)
2026/07-147	1.1. Marchés publics	Devis matériel pour terrains de football- 861.60 € HT
2026/07-148	2.3. Droit de préemption urbain	DIA 2026-22-4 la Touche

M.Kayombo-Kandu demande s'il est possible d'avoir la précédente analyse des besoins sociaux du CCAS.

M.Désaunay demande qui participe au comité de pilotage de l'étude sur le restaurant scolaire ? Mme la Maire indique que la composition du comité avait été définie sous le précédent mandat. En sont membres, les représentants des parents d'élèves des 2 écoles, les directeurs des deux écoles, et les élus membres de la commission éducation. M.Leveziel s'étonne que la commission travaux ne soit pas invitée. Mme la Maire indique que la composition du comité de pilotage peut être élargie aux conseillers qui souhaitent y participer.

- Calendrier :
 - ⇒ Commission consultative du CCAS le 09/07/2026 à 20h à la mairie
 - ⇒ Formation ARIC le 11/07/2026 de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h à l'ESCALE. Mme la Maire rappelle que le déjeuner est pris en commun sur place.
 - ⇒ Commission enfance, jeunesse, vie sociale, santé le 13 /07/26 à 18h30 à la mairie
 - ⇒ Commission communication le 15/7/26 à 19h15 à l'ESCALE
 - ⇒ Groupe de travail sur le livret « accueil nouveaux habitants » le 15/07/2026 à 20h à l'ESCALE
 - ⇒ Conseil d'Administration du CCAS le 16/7/26 à 20h à la mairie
 - ⇒ Groupe de travail travaux le 17/07/2026 à 18h30 à la mairie
 - ⇒ Comité de pilotage étude sur le restaurant scolaire le 20/07/2026 à 18h à la mairie
 - ⇒ Conseil municipal le 09/09/2026 à 20h à la mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h43.

Suivent au registre les signatures des membres du Conseil Municipal.

La Maire



La Secrétaire